

# Réforme des retraites

**On a tous.tes et  
tout à perdre !**



**UFICT**  
mines-énergie

Un espace de confiance pour agir



# Fondamentaux de notre système de retraite

- ✓ Le système de retraite français repose sur la **répartition** solidaire et infaillible
- ✓ Dans sa conception historique notre système de retraite a pour objectif de garantir la **continuité du niveau de vie**
- ✓ Garantir un taux de remplacement de **75 %** minimum des meilleurs salaires de carrière
- ✓ Un tel régime est dit à **répartition à prestations définies**
- ✓ La retraite représente **310 Milliards d'€** (13,8% du Produit Intérieur Brut)

# Le calendrier du gouvernement

- ✓ Mi-décembre : le gouvernement doit annoncer de façon plus détaillée les réformes à venir
- ✓ Dès l'été 2020, une réforme « paramétrique » des régimes actuels
- ✓ En 2025, une réforme « systémique » : le régime unique par points

# 1ère réforme des régimes actuels dès 2020

Le gouvernement a commandé au COR (Conseil d'Orientation des Retraites) une étude pour économiser entre 8 et 17 Milliards d'€ d'ici 2025

➔ L'option d'augmenter les cotisations est refusée car le MEDEF y est opposé...

**seuls les salariés sont mis à contribution !**

Plusieurs pistes :

Scénario 1 : recul de l'âge légal de départ en retraite

Scénario 2 : augmentation de la durée de cotisation

Scénario 3 : mise en place d'un "âge minimal du taux plein" (décote en dessous)

Scénario 4 : désindexation des pensions par rapport à l'inflation

➔ **Les scénarios 2 et 3 sont privilégiés d'après les déclarations du gouvernement**

# 1ère réforme des régimes actuels dès 2020

- ✓ **Scénario 2** : Augmentation de la durée de cotisation

44 ans au moins et jusqu'à 46,3 ans

Rappel: 42 ans aujourd'hui => 43 ans d'ici 2035 (loi Touraine de 2014)

- ✓ **Scénario 3** : Instauration d'un « âge minimal du taux plein »

décote si départ avant 63 ou 64 ans même en cas de carrière complète  
l'âge légal d'ouverture des droits resterait à 62 ans

# LES IEG : UN REGIME SPECIAL

- ✓ Un régime adossé et à l'équilibre : **nous ne coûtons rien à l'état**
- ✓ Financement spécial
  - cotisation employeur de 28% (16% dans le privé) dédié a notre régime
  - Contribution Tarifaire d'Acheminement (taxe sur la facture)
- ✓ L'âge légal de départ et la durée de cotisation sont indexés sur le régime général
  - Durée requise : 42 ans (générations 1961 et +)
  - 43 ans en 2035 (générations 1973 et +)
- ✓ La pension est calculée sur la **moyenne des 6 derniers mois** de salaire (75% du brut) sans intégrer les primes
- ✓ Les **services « actifs »** et leurs effets pour ceux qui ont été embauchés avant 2009 continuent de s'appliquer
- ✓ La pension de **réversion** n'est pas soumise à des conditions d'âge, ni de ressources

# Le projet de réforme systémique dès 2025 présenté par le gouvernement

## RETRAITE

## LES PROPOSITIONS DE RÉFORME DU GOUVERNEMENT

Fin des 42 régimes existants

remplacés par

1 système universel, par répartition, public.

Âge légal de départ à la retraite restera à

# 62 ans

(comme actuellement)

jusqu'à 120 000 € bruts/an de revenus d'activité (soit 10 000 €/mois).



1 € cotisé = mêmes droits

Salariés et fonctionnaires cotiseront au même niveau.



Hauts revenus

(> 120 000€)

devront se constituer eux-mêmes leur épargne retraite.

### Cotisations

- seront converties en points.
- points se cumuleront tout au long de la vie.
- points enregistrés sur 1 compte unique (pour calculer les futures pensions).



### Règles de calcul des droits et mécanismes de solidarité

- les mêmes pour tous

### Interruptions d'activité

(chômage, invalidité, maladie, maternité...)

- seront compensées.
- bonification / enfant, (dès le 1<sup>er</sup> et non plus à partir du 3<sup>e</sup>).

### Fonction publique



Primes des agents civils et militaires seront prises en compte pour le calcul des droits à retraite.

### Travailleurs indépendants



Ils bénéficieront d'un régime de cotisations adapté afin de ne pas bouleverser les équilibres économiques de leur activité.

### Pensions de réversion

seront maintenues.

# Décryptage des mesures annoncées

- ✓ Les droits seraient **calculés sur l'ensemble de la carrière** (contre 25 meilleures années régime général, le dernier salaire pour les fonctionnaires ou **6 derniers mois dans les IEG**)
- ✓ L'âge réel de départ à la retraite serait **64 ans**, car le départ à 62 ans entrainerait de la **décote (5% par an)**
- ✓ L'assiette de calcul **intégrerait toutes les primes** (*très variables...*)
- ✓ Les **points supplémentaires** pour amortir l'effet de carrière seraient pris sur la solidarité donc **sur l'impôt**
- ✓ Bonification dès le premier enfant (*pourquoi pas dans le système actuel ?*)



# Décryptage des mesures annoncées

- ✓ La valeur d'achat du point serait **1 point pour 10 € cotisés**  
(ex : 2 000 € de cotisations = 200 pts)
- ✓ la **valeur de service** (la valeur des points au moment de liquider sa pension) est **annoncée aujourd'hui à 0,55€ le point**

**Montant de la pension = le nombre de point acquis X la valeur de service**

- ✓ Le régime serait piloté par l'Etat et sans paritarisme : il « **ajustera** » la valeur de service du point en fonction des réalités économique du pays
- ✓ Plus besoin de réforme future : il suffira d'ajuster la valeur du point...

Maïs au fait ? Quel sera le montant de ma pension ?



# Le véritable enjeu du gouvernement

- ✓ Double plafonnement des ressources a leur niveau actuel
  - **Gel** du taux de cotisation à **28%** (salariale + patronale)
  - **Plafonnement** de la part du **PIB** alloué au retraite à **14 %**
- ➔ **Système à cotisation définies**
- ✓ Augmentation d'un tiers du nombre de retraités annoncée

Population des *	2007	2047
0 – 19 ans	15,3 (25 %)	16 (22 %)
20 – 59 ans	33,2 (54 %)	33,1 (46 %)
60 ans ou plus	13,2 (21 %)	22,7 (32 %)

\* en millions d'unités

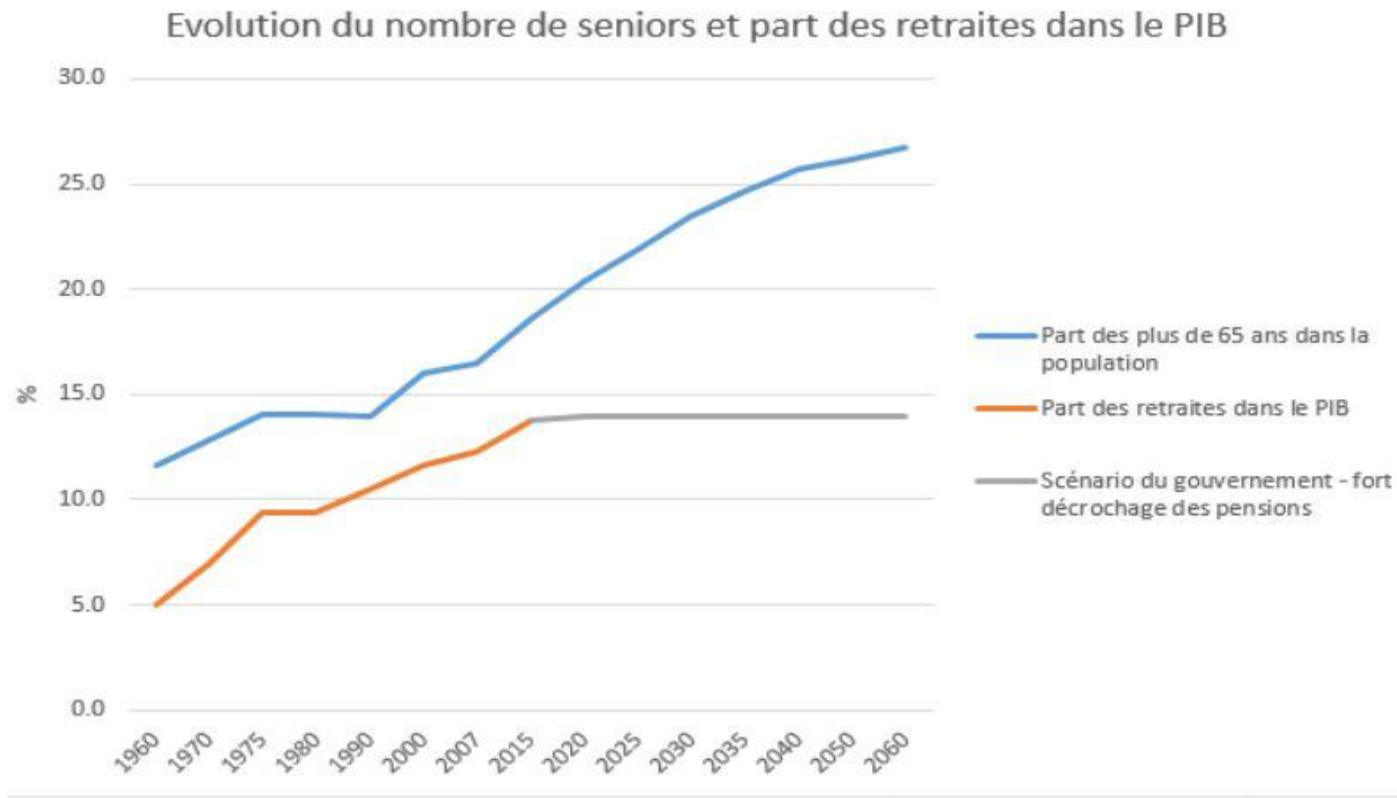
Source : INSEE Première, N° 1320 – octobre 2010

INSEE Première, N° 1619 – novembre 2016

- le nombre de personnes âgées de **20 à 59 ans** se maintiendra autour de **33 millions**
- et le nombre de personnes âgées de **60 ans ou plus** passera de **13,2 millions** à **22,7 millions**, en augmentation donc de près de 10 millions.

**Gel des ressources + hausse du nombre de retraités ⇒ baisse des pensions**

# Le cœur de cette réforme : un blocage des ressources pour les retraites



# Favoriser la capitalisation

- ✓ A réglementation constante et dans l'hypothèse d'une croissance modeste du **PIB de +1%/an**, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) relève un effondrement du niveau des pension qui ne représenterait plus que **50% du revenu net moyen**

**Baisse généralisée des pensions ⇒ incitation à la capitalisation** épargne individuelle ou dispositif de retraite supplémentaire

- ✓ **Risque** à terme d'un pilier **obligatoire** en capitalisation (comme en Suède)  
C'est une orientation européenne et c'est le sens de l'article 20 de la loi « pacte » qui vise à accroître l'attractivité de l'épargne retraite

Les retraites par **capitalisation** sont **très risquées** (crise financière) et **très inégalitaires**



**UFICT**  
mines-énergie

Un espace de confiance pour agir

# La stratégie de com du gouvernement

- ✓ Se démarquer en valorisant le **caractère systémique** de la réforme : en « rupture » avec les réformes paramétriques qui ont précédé
- ✓ Valoriser la **simplification** de l'architecture du système
- ✓ Valoriser l'**harmonisation** des droits et la « fin des privilèges »
- ✓ Valoriser la **retraite « à la carte »** permise par le système par points

# Quels sont les choix possibles

- ✓ **Retarder** l'âge moyen de départ
- ✓ **Réduire** le niveau moyen des pensions
- ✓ **Augmenter** les ressources

**Le gouvernement a fait son choix, il refuse de parler du financement**

# Les repères CGT

- ✓ Age de départ : **60 ans**
- ✓ Système par répartition et à **prestations définies**
- ✓ Un taux de remplacement : **75% du dernier salaire**
- ✓ **Minimum** de pension : SMIC net revendiqué (**1 400€**)
- ✓ **Indexation** des pensions sur le salaire moyen

# Les solutions de financement

- ✓ Soumettre à **cotisations tous les éléments de rémunération** (intéressement, participation...)
- ✓ Supprimer les **aides et exonérations** de cotisation (inefficaces pour l'emploi)
- ✓ Instauration d'une **cotisation sur les revenus financiers des entreprises** (gain annuel  $\approx$  70 Mds)
- ✓ **Augmentation des cotisations** au fur et à mesure des besoins
- ✓ Moduler la **hausse du taux de la cotisation patronale** en fonction :
  - ✓ de la **part des salaires** dans la valeur ajoutée
  - ✓ Des politiques d'**emploi** et d'**investissement**



**Un exemple :** Doublement du salaire d'un agent, de manière linéaire au cours de sa carrière, de 2 000€ ( NR 95 ech 4) à 4 000 € (NR 195 ech 12) brut mensuels

**Dans le système actuel**, sa retraite brute est calculée sur la base de son salaire des 6 derniers mois, soit  $4\,000 \times 13/12 \times 75\% = \mathbf{3\,250\ €\ brut\ mensuel}$ .

Il peut partir en retraite à **62 ans**.

**Dans un système à points** tel que décrit dans le rapport Delevoye et qui prévoit :

- des cotisations fixées à 28,12% (40% salariés et 60% employeurs) mais où seules **25,31% conduisent à l'achat de points** (le reste sert à alimenter un fond de solidarité),
- 1 point acquis pour 10 € cotisés,
- une valeur de service du point égale à 0,55 €

Il aurait cumulé le nombre de points suivants :

$3\,000 \times 13 \times 0,2531 / 10 \times 42 = 41\,457$  points.

**Dans le système à point Delevoye**, sa retraite serait alors :

$41\,457 * 0,55 = 22\,801$  € brut annuel

soit **1 900 € brut mensuel**, s'il part à **64 ans**



**Baisse de sa pension avec régime à points =41,5% et recul de son âge de départ**